

RÈGLEMENTS DU CONCOURS
Fondation Externat Saint-Cœur de Marie
LOTOFONDATION 2026
Licence RACJ L-04234

1. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours de la Fondation Externat Saint-Cœur de Marie (« La Fondation ») débutera le 30 mars 2026 à partir de 8 h et se terminera le 20 avril 2026 à 12 h (HNE).

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Concours, une personne doit être âgée de 18 ans et plus en date de sa participation au Concours et être résidente de la province de Québec.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et acheter un billet de tirage au coût de 20 \$ chacun. Les billets de tirage, numérotés de 00001 à 02875, sont disponibles auprès des membres du Conseil d'administration de la Fondation et des élèves de l'Externat Saint-Cœur de Marie situé au 28, avenue des Cascades, Québec, (Québec).

4. LES PRIX

Cinq (5) prix sont offerts :

1^{er} prix: Un frais de scolarité de l'Externat Saint-Cœur de Marie, d'une valeur de 3 800\$ ou 2 000\$ en argent.

2^e prix: Un iPad 11^e génération 64 GO d'une valeur de 500\$.

3^e prix: Un chèque-cadeau de Racine Carrée d'une valeur de 250\$.

4^e prix: Une chèque-cadeau de Ma Boutique Scolaire d'une valeur de 100\$.

5^e prix: Un chèque-cadeau de Thai Zone Beauport Nord d'une valeur de 100\$.

5. LE TIRAGE

Un tirage au hasard sera effectué le 20 avril 2026, à 16 h 15, à l'Externat Saint-Cœur de Marie, au 28, avenue des Cascades, Québec (Québec), parmi toutes les participations admissibles reçues. Les prix seront tirés selon l'ordre indiqué ci-dessus. Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone ou par courrier recommandé, le cas échéant. Elles auront jusqu'au 19 juin 2026, 16 h 00, pour réclamer leur prix. Si l'une des personnes dont le nom est tiré n'est pas admissible au moment du tirage ou si elle ne réclame pas son prix dans le délai prescrit, La Fondation se réserve le droit de remettre le prix en jeu parmi les participants n'ayant pas gagné de prix.

6. EXCLUSION

Sont exclus du Concours, les membres du Conseil d'administration de la Fondation.

7. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Toute personne qui participe à ce Concours accepte de se conformer aux règlements du Concours.
- Les prix devront être acceptés tels que décrits aux présents règlements et ne pourront être transférés ou échangés.
- La Fondation se réserve le droit de diffuser le nom et/ou la photographie des personnes gagnantes à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ou de compensation.
- La Fondation se réserve le droit de mettre fin à ce Concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre après avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- La Fondation ne peut être tenue responsable des billets retardés, perdus, détruits, incomplets, illisibles ou mal acheminés, associés à ce Concours.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Les règlements du Concours peuvent être consultés sur le site web de l'Externat Saint-Cœur de Marie ainsi que sur place au 28, avenue des Cascades, Québec, (Québec).